

# Nouveau statuts du comité de quartier du Bas-Fabron.



## Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre comité de quartier du Bas de Fabron.

## Article 2 - Objet.

Cette association a pour but la représentation des propriétaires ou locataires des résidences ou villas situés dans le quartier bas de Fabron.

## Article 3- Siège social

Le siège social est fixé à Nice.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Article 4 - Composition.

L'association se compose de :

Membre d'honneur ;

Membres adhérents, à titre collectif (conseil syndical de résidence) ou individuel.

## Articles 5 - Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## Articles 6 - Membres

Sont membre d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée à ce jour à pour les copropriétés représentés par leur conseil syndical, de plus de 100 logements : 100 euros, de 100 à 50 : 60 euros, moins de 50 à 10 logements : 30 euros, moins de 10 logement : 20 euros ou à titre individuel : 5 euros.

## Articles 7 - Radiation.

- La Démission
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle.

## Articles 8 - Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des cotisations
- Les différentes recettes entrant dans le cadre de sa vocation et, d'une façon générale toute recette autorisée par la loi ;
- Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes.

## Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres au moins et de 9 membres au plus, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Président (e) si il y a lieu
- Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Un trésorier et, si besoin est un trésorier adjoint.

Les votes seront effectués au scrutin secret si au moins un membre de l'assemblée le réclame.

CA

JFB

LP

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans par tiers ; la première année et la deuxième année, les membres sortant sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 10 - Réunion du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 11 - Assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les votes sont soumis à la majorité des voix des présents et des pouvoirs représentés.

Les votes seront effectués au scrutin secret si au moins un membre de l'assemblée le réclame.

La validité des délibérations ne pourra être admise qu'en présence d'un minimum de 9 membres (administrateurs ou pas).

Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une seule personne sera de 2 au maximum.

#### **Article 12 - Assemblée générale extraordinaire.**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

#### **Article 13- Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 14 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcé par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Nice le 30 octobre 2010.

Nom, prénom et signature d'au moins deux administrateurs, chaque page est paraphée par leurs soins.

M. Caradosi Anché

M. Bonelli J. François

M. Lamole Patrick

